



Décision du Président n°2024 CST 068

Thème : Culture

Objet : Convention de partenariat avec l'association Le Chat Berton

Pôle : Cohésion sociale et territoriale

Contexte :

Dans le cadre de ses actions culturelles et d'animation cinéma sur le territoire, le cinéma l'Eden Studio met à disposition sa salle de cinéma à l'association Le Chat Berton pour la réalisation de spectacles de fin d'année de l'atelier Théâtre, les 8, 13, 15 et 20 juin 2024.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de construction, d'aménagement, de gestion et d'entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations au Président pour prendre des décisions pour la passation de marchés de services dans la limite des plafonds réglementaires
- VU** La convention de partenariat avec l'association Le Chat Berton pour la réalisation de spectacles de fin d'année de l'atelier Théâtre, les 8, 13, 15 et 20 juin 2024, au cinéma l'Eden Studio ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer les actions culturelles sur le territoire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention de partenariat avec l'association Le Chat Berton pour la réalisation de spectacles de fin d'année de l'atelier Théâtre, les 8, 13, 15 et 20 juin 2024.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le - 3 JUIN 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : - 3 JUIN 2024 - 3 JUIN 2024

Date de Transmission au contrôle de légalité :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.